N° 8

MAIRIE de La Farede — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du quatre Juin mil neuf cent-quatre, à ~~quatre~~ heure du soir

ACTE DE MARIAGE de Germain André Marius

Germain
&
Ferrin

âgé de vingt quatre ans, né à Toulon
département du Var le dix-huit du mois de Juin mil huit cent soixante dix neuf profession d'ouvrier du port domicilié à La Valette département du Var fils majeur de André Michel Germain né à Oberaye département de Basses Alpes profession d'ouvrier du port en retraite domicilié à La Valette département du Var
et de Marie Caroline Tenouit née à Beaucouzé département de Maine et Loire, son épouse, domiciliée à La Valette (Var) Ces père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de Ferrin Marie Virginie Sabine

âgée de vingt cinq ans, née à Toulon
département du Var le vingt cinq du mois de décembre mil huit cent soixante dix huit profession d'ouvrière domiciliée à La Farede département du Var fille majeure de Joseph Auguste Ferrin née à Toulon département du Var profession de cultivateur domicilié à La Farede département du Var
et de Caroline Henriette Marie Jaine née à Toulon département du Var, son épouse, domiciliée à La Farede (Var) Le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches quinze et vingt deux mai mil neuf cent quatre, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi;
2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;
3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
4° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt cinq mai mil neuf cent quatre demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du du mois d'~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d'~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Ferrin Marie Virginie Sabine et l'autre Germain André Marius

Le tout en présence de Le Moullec Adolphe
domicilié à Toulon département du Var
âgé de trente quatre ans, profession de destinataire de la marine, non parent ni allié des futurs.

De Victoria Maria
domicilié à Toulon département du Var
âgé de trente un ans, profession d'employé, non parent ni allié des futurs.

De Ferrin Jules
domicilié à La Farede département du Var
âgé de vingt trois ans, profession de manœuvre, frère de la future

Et de Jaine Antoine
domicilié à Toulon département du Var
âgé de cinquante un ans, profession d'ouvrier du port non parent ni allié des futurs.

Après quoi Moi, André Charlois, maire de la commune de La Farede

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception du père et mère du futur qui ont déclaré ne le savoir, de l'approuve des rayés nuls.

Marie Ferrin — Germain André

Ferrin — Caroline Ferrin

~~Le Moullec~~ — Ferrin Jules

Maria Victor

Jaine — Antoine